



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 juillet 2021

Convocations envoyées le mardi 6 juillet 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck JAUD est désigné Secrétaire de Séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 2021-35 : SCOM – Rapport annuel 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SCOM.

N° 2021-36 : SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Rapport annuel 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

N° 2021-37 : SyDEV – Redevance d’Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ FIXE le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et DECIDE de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l’article R.20-53 du CPCE.

☞ LAISSE le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d’un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d’effacement de réseaux, du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

N° 2021-38 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l’exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d’habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation.

☞ CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**La présente délibération ABROGE et REMPLACE
la délibération n°2016-12 du 4 février 2016.**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Madame le Maire lève la séance à 21h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 13 juillet 2021,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

